REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice

PREMIER MINISTRE

Visa : DGLTEJO :

2020-0098

Décret n...../PM modifiant certaines dispositions du décret n°2002-036/PM du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)

LE PREMIER MINISTRE

SUR RAPPORT DU MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006, 2012 et en 2017 ;
- Vu la loi 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes ;
- Vu l'ordonnance n°90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 334-2019 du 03 aout 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 337-2019 du 08 aout 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret 2015-159 du premier octobre 2015 portant application de la loi 017-2015 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritime ;
- Vu le décret 2007-066 du 13 mars 2007 portant création d'un office national d'inspection sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture et fixant ses règles d'organisation et fonctionnement
- Vu le décret n°90-118 du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- Vu le décret n°90-154 du 22 octobre 1990 portant classement des établissements publics.

- Vu le décret n° 2002- 036 du 07/mai/2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches.

Le Conseil des Ministres entendu le 25 juin 2020

DECRETE

Article Premier : Les dispositions des articles 2, 6, et l'alinéa 1 de l'article 16 du décret n°2002-036/PM du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau): Aux fins de gestion durable des ressources halieutiques et d'une pêche responsable, l'IMROP, qui est un institut pluridisciplinaire, est investi de la mission d'entreprendre toutes activités de recherche, études, campagnes en mer, expérimentations et travaux en mer ou à terre ayant pour objectifs la préservation de l'environnement aquatique marin et côtier et continentale d'une part et l'évaluation des déterminants socioéconomiques du secteur, l'exploitation, l'aménagement et la valorisation des ressources du patrimoine halieutique national d'autre part et ce dans le respect du principe de précaution et de l'approche écosystémique des pêches. Les recherches, les études et les observations en mer sont destinées à approfondir les connaissances scientifiques pour mieux préserver les ressources halieutiques et leur milieu aquatique marin mais aussi pour caractériser leur environnement ;

En plus, l'IMROP doit tenir compte des impacts des autres usages marins (exploration et exploitation offshores, transport maritime, infrastructure portuaire, tourisme, littoralisation…etc.) sur la mise en valeur des ressources halieutiques et la biodiversité marine et côtière des eaux sous juridiction nationale.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'IMROP est chargé de :

- Promouvoir et vulgariser l'utilisation dans le domaine des pêches de techniques et d'engins de pêche respectueux de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Contribuer au développement des industries de transformation des produits de pêche dans le respect des normes environnementales requises ;
- Participer, avec les autres structures concernées au suivi des indicateurs liés à l'environnement physique, l'habitat et la biodiversité, y compris la mégafaune / avifaune, la pollution, la qualité des eaux, la sédimentologie marine, la dynamique des traits des côtes, le changement climatique, les zones d'intérêt biologique et écologique, les écosystèmes et leurs interactions avec les systèmes sociaux et économiques, l'évaluation des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatiques offshores, suivre l'influence des paramètres environnementaux sur la dynamique des ressources halieutiques ;
- Suivre l'état des ressources halieutiques, évaluer les stocks de la Zone Economique Exclusive Mauritanienne et établir des diagnostics des principaux stocks exploités en

relation avec l'effort de pêche et l'environnement en vue de proposer des niveaux de prélèvements durables

- Suivre également les pêcheries émergentes pour procéder à l'évaluation de leur viabilité économique et à la détermination des niveaux de prélèvements durables ;
- Acquérir des données sur les paramètres de la biologie et l'écologie des espèces et/ou des populations d'intérêt commercial et/ou écologique ;
- Entreprendre les études et les expérimentations visant l'amélioration des engins de pêche et la promotion de pratiques de pêche durables ;
- Préparer les données d'ordre biologique, technique et socioéconomiques et toutes autres informations permettant l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries exploitées et des plans de gestion pour les pêcheries émergentes ;
- Evaluer l'impact de la pêche sur la ressource et l'écosystème marin et côtier et contribuer à l'aménagement spatial maritime ;
- Suivre la dynamique des différentes pêcheries et des filières, en relation avec la conservation, l'aménagement ;
- Accompagner sur le plan scientifique le développement de l'aquaculture et la pêche continentale ;
- Fournir les données et les avis scientifiques indispensables pour la gestion et la prise de décision et vulgariser les informations scientifiques et les études réalisées sur les diagnostics des principaux stocks et leur environnement
- Participer aux travaux d'organismes nationaux, sous-régionaux et internationaux dans les domaines relevant de ses compétences ;
- Participer à travers la mise à disposition des données scientifiques, au processus de planification et de mise en valeur des zones côtières ;
- Communiquer, de façon systématique, au département chargé de l'environnement les résultats de toutes études, les nouvelles données, les anomalies ou de toute information scientifique en relation avec les pêcheries, la biodiversité, la surexploitation des ressources halieutiques, les écosystèmes marins et côtiers, les effets du changement climatique et toute autres questions dès lors qu'elle impacte l'intégrité de l'environnement.

les modalités de coopération dans le domaine de la recherche scientifique sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers entre l'IMROP et le MEDD seront fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé des Pêches et du Ministre chargé de l'Environnement.

Pour la réalisation de ses missions, l'IMROP établit un programme d'action pluriannuel considéré comme un cadre de planification opérationnelle des activités de recherche scientifique ; il est décliné sous forme de plans d'action annuels.

Le programme d'action pluriannuel et les plans d'action annuels doivent prendre en considération, avant leur examen par le Conseil Scientifique, les besoins de gestion exprimés par les différentes administrations, les professionnels de la pêche et les usagers des espaces marins et côtiers.

L'IMROP doit mettre en œuvre les moyens techniques et scientifiques en vue de l'acquisition, de la diffusion et le cas échéant, de la vulgarisation de connaissances approfondies sur le milieu aquatique, ses ressources et son environnement, dans le but de favoriser une exploitation durable des ressources halieutiques maritimes et continentales, une valorisation de la production nationale et une meilleure rentabilisation de l'investissement.

Des entités déconcentrées destinées à la mise en œuvre, la coordination et la gestion délocalisée des activités scientifiques et techniques de l'IMROP peuvent être créées par un arrêté du Ministre chargé des pêches sur proposition du Conseil Scientifique.

L'IMROP dispose de laboratoires, d'unités de recherche et d'unités de support pour les besoins d'investigations scientifiques. Le nombre, la nature et les modalités de fonctionnement de ces structures sont fixées par un arrêté du Ministre chargé des pêches sur proposition du Conseil d'Administration après avis du Conseil Scientifique.

- Dans le cadre de ses attributions, l'IMROP assure la gestion des locaux, équipements et navires destinés à la recherche océanographique, le laboratoire est la cellule de base de la recherche scientifique et en général toute autre fonction prévue par les lois et règlements.

Dans les domaines de sa compétence, l'IMROP doit développer :

- Une coopération active avec les administrations, les institutions d'enseignement supérieur et de recherches, et les organisations socio professionnelles concernées ;

Une coopération dynamique sous-régionale, régionale et internationale sur le plan scientifique.

<u>Article 6 (nouveau):</u> Le Conseil d'Administration comprend les membres ci-après :

- Un représentant du Ministère chargé des Pêches ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Economie ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- Le Directeur du Parc National du Banc d'Arguin ;
- Le Directeur du Parc National du Diawling ;
- Un représentant élu du personnel de l'institut ;
- Deux représentants des professionnels du secteur de la pêche

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité, utiles à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

<u>Article 16</u>

Alinéa 1 nouveau

Le personnel de l'IMROP comprend :

الوزارة الأولى
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

- Les personnels de la recherche océanographique et des pêches sont régis par les dispositions de la loi n°93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et le décret n°2008-023 du 13/02/08 portant statut particulier des personnels de la recherche Océanographique et des Pêches et ses textes modificatifs

- Les personnels administratifs, techniques et de service, fonctionnaires ou contractuels sont gérées par leur statut respectif

- Le personnel navigant des navires des recherches est régi par les dispositions de la loi n° 2013 /029 du 30 juillet 2013 portant code de la marine marchande.

Lorsque les compétences nationales correspondantes ne sont pas disponibles et sur autorisation préalable du Ministre chargé des pêches, l'IMROP peut recruter, par contrats de travail à durée déterminée, des chercheurs de nationalité étrangère pour la réalisation d'études ou autres actions de recherches particulières.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n°2002-036/PM du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches.

Article 3 : le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le .....

03 AOUT 2020

Ismail OULD BEDDE OULD CHEIKH SIDIYA

LE MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Nani OULD CHROUGHA

Ampliations :

- MSG/PR 3
- SGG 3
- Ts Dpts 30
- A.N. 3
- J.O. 3